

Projet de loi

modifiant

a) la loi modifiée du 7 août 1912 concernant la création d'une caisse de prévoyance pour les fonctionnaires et employés des communes et établissements publics et

b) la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux.

Avis complémentaire du Conseil d'État

(24 février 2015)

Par dépêche du 6 février 2015, le vice-président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, que la Commission des affaires intérieures a adopté dans sa réunion du 29 janvier 2015.

Le texte de l'amendement était accompagné d'un commentaire ainsi que de la version coordonnée du projet de loi.

Examen de l'amendement

L'amendement proposé répond à une opposition formelle du Conseil d'État concernant la mise en vigueur des dispositions relatives à l'abolition du « trimestre de faveur ». Étant donné que l'entrée en vigueur de l'article I^{er} est reportée du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} mai 2015, date identique à celle prévue pour la mise en vigueur des dispositions similaires à mettre en place en exécution de la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir – première partie (2015) (doc. parl. n° 6722), l'opposition formelle peut être levée. Néanmoins, le Conseil d'État ne voit pas l'utilité de déroger à la règle de droit commun en matière d'entrée en vigueur des textes de lois et de règlements et demande dès lors de libeller l'article IV comme suit :

« **Art. IV.** Les articles I^{er} et III entrent en vigueur le 1^{er} mai 2015 ».

Par ailleurs, et même si le Conseil d'État n'est pas appelé à se prononcer sur le texte coordonné, il constate que la majorité des modifications d'ordre légistique proposées par lui dans son avis du 13 janvier 2015 concernant le projet de loi sous rubrique y sont reprises. Il faudrait cependant encore remplacer « paragraphe 1^{er} », dans la première phrase du point 2^o de l'article I^{er} par « paragraphe I^{er} », étant donné que le paragraphe en question est doté du chiffre romain « I ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 février 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker